

ARRETE N°056/R/24 PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INAUGURATION PLACE PABLO NERUDA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande d'occupation du domaine public par la municipalité pour l'inauguration de la Place Pablo Neruda à Grabels, le vendredi 26 avril 2024 de 14h00 à 22h00.

CONSIDERANT *qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,*

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'inauguration de la place Pablo Neruda à Grabels aura lieu le vendredi 26 avril 2024 de 14h00 à 22h00 selon le programme officiel :*

- *A partir de 14h00 Enquête de l'ABS devant l'ECQV*
- *Animations et exposition*
- *A partir de 17h00 manège à pédale + musique*
- *A partir de 18h30 discours des officiels et inauguration de la Place Pablo Neruda.*
- *A partir de 19h00 apéritif offert par la municipalité avec la participation de la Cantina, Tonton Lazahr et Cookooling.*
- *De 20h00 à 22h00 Concert du groupe Sweety Pop.*

ARTICLE 2 : *Afin de préserver la sécurité des personnes assistant à cet événement, les rues ci-dessous seront barrées et interdites à la circulation pendant la durée de la manifestation :*

- *Une partie de la Rue Gaston Planté (après l'entrée du parking du supermarché Casino jusqu'au carrefour de la rue de la valsière).*
- *Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la portion de rue fermée à la circulation.*

Une déviation adaptée sera mise en place et des panneaux de signalisation seront apposés rue de la Valsière, rue Nicolas Appert et aux intersections de la rue Gaston Planté.

ARTICLE 3 : *Le présent arrêté sera adressé pour exécution :*

- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,*
- *Au Directeur des services techniques municipaux,*
- *Au Chef de poste de Police Municipale.*

Fait à Grabels, le ~~lundi~~ 26 avril 2024

Le Maire
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet